



*Le monde est dangereux à vivre ! Non pas tant à cause de ceux qui font le mal,  
mais à cause de ceux qui regardent et laissent faire.*  
Albert Einstein

## L'appel de noT2D3.be

### Historique des réacteurs T2 et D3

Le réacteur numéro 3 de la centrale de Doel (D3), mis en service en 1982, a été arrêté une première fois en juin 2012 suite à la découverte de plusieurs milliers de microfissures dans la cuve du réacteur. Lors de contrôles effectués en août 2012, des défauts similaires sont détectés dans la cuve du réacteur numéro 2 de la centrale de Tihange (T2) ce qui a conduit à l'arrêt de ce réacteur mis en service en 1983(1).

Près d'un an plus tard, en mai 2013, l'AFCN (2) donnait à Electrabel l'autorisation du redémarrage de ces réacteurs, autorisation assortie de contraintes en termes d'essais et études à conduire dans l'année suivant le redémarrage.

En mars 2014, Electrabel décide d'avancer l'arrêt planifié de ces deux réacteurs car un test d'irradiation sur un échantillon d'acier similaire à celui des cuves montre une fragilisation excessive(3).

Pour tenter d'expliquer ce résultat imprévu, Electrabel a ensuite procédé à d'autres tests et analyses. Parallèlement, les cuves des réacteurs ont été examinées à nouveau sous couvert d'une procédure améliorée, avec pour résultat un nombre de défauts détectés en forte hausse par rapport aux examens de 2012 : plus de 13 000 pour Doel 3 et plus de 3 000 pour Tihange 2. Finalement, en novembre 2015, au bout de vingt mois de consultations et d'analyses, l'AFCN autorise de nouveau le redémarrage des deux réacteurs.

### Constat

Que penser de tout ceci ? Rappelons tout d'abord que la cuve du réacteur est le composant essentiel d'une centrale nucléaire pour lequel aucun défaut ne peut être toléré car une rupture de cette cuve serait un événement qui mettrait le réacteur hors de portée de tout contrôle et conduirait inévitablement à la fusion du cœur et à la catastrophe absolue, type Tchernobyl ou Fukushima. Cette tolérance zéro défaut pour la cuve d'un réacteur est bien ce qui est préconisé dans tous les cahiers des charges de construction d'une centrale nucléaire(4).

Les cuves des réacteurs T2 et D3 ne répondent pas à ces critères de qualité maximum. De fait, si un nouveau réacteur devait être réceptionné avec une cuve présentant les défauts mis en évidence, il serait immanquablement rejeté, dans n'importe quel pays au monde(5).

Ce premier constat est une évidence pour le commun des mortels, mais ne l'est pas pour l'AFCN, ce qui pose la question de la légitimité de cette agence et de sa capacité à veiller à la sécurité du fonctionnement des réacteurs nucléaires belges.

La façon dont Electrabel et l'AFCN ont conduit ce dossier montre de nombreux autres manquements touchant à la sécurité de la population de la Belgique et des pays voisins, comme l'indique avec acuité l'étude menée par Ilse Tweer, consultante reconnue pour son expertise en sciences des matériaux(6). Citons en particulier une démarche générale faisant fi des règles de bonne pratique scientifique, ainsi que l'absence de certitude sur l'origine des microfissures qui, à elle seule, aurait dû empêcher tout redémarrage.

Last but not least, tout citoyen ne peut que s'interroger sur l'absence de politique dans cette décision, Jan Jambon ministre de l'intérieur en charge de la sécurité nucléaire, Marie-Christine Marghem, ministre de l'énergie, Charles Michel, premier ministre, et tous les autres ministres de son gouvernement se réfugiant derrière la toute-compétence de l'AFCN, en lui abandonnant tout pouvoir de décision et fermant ainsi la porte à tout débat public.

### Actions en justice

Face à cette indigence scientifique et politique et cette prise de risques insensée, des citoyens de toutes les régions du pays ont décidé de porter l'affaire en justice avec pour objectif la fermeture définitive de ces deux réacteurs.

Une première étape a été franchie fin décembre 2015 avec le dépôt d'une plainte « comme en référé » au nom de l'association NSK (*Nucléaire Stop Kernenergie*) et l'ordonnance du 9 mars 2016 qui déboute l'association. C'est une défaite mais aussi une avancée dans la mesure où la plainte a été jugée recevable(7). En ce qui concerne les réacteurs T2 et D3, c'est donc bien une porte ouverte pour saisir à nouveau la justice, en particulier du fait d'éléments nouveaux permettant de mieux démontrer l'expertise réalisée par l'AFCN.

Une deuxième plainte, aux noms de requérants-personnes physiques, sera déposée dès que possible. Cette procédure, en plus des éléments nouveaux mentionnés, fera appel à des éléments de droit qui n'ont pu être invoqués dans le cadre d'une procédure introduite par une association.

Le coût de la nouvelle procédure à venir est difficile à évaluer, car, en plus des frais de justice et d'avocats, il y aura des frais d'expertise qui pourraient à eux seuls s'élever à plusieurs dizaines de milliers d'euros. C'est donc à une dépense de 40 à 50 000 euros que les requérants se préparent à faire face.

### Comment nous aider ?

- Rejoignez-nous en devenant requérant : voir au verso de ce document et, pour plus de détails, la page *Devenir requérant* de notre site ([noT2D3.be](http://noT2D3.be)).
- Devenez sympathisant de l'initiative noT2D3.be en versant un don, même modique, sur le compte bancaire ouvert spécialement dans ce but (voir ci-dessous).
- En relayant cette initiative dans vos réseaux.
- Si vous représentez une association (association au sens large), merci de nous soutenir officiellement : le nom de votre association apparaîtra dans la page des associations.
- Pour nous écrire ou nous envoyer un message de soutien, voir la page *Contact* de notre site.
- Venez nombreux aux séances de tribunal annoncées dans l'agenda de notre site ([noT2D3.be](http://noT2D3.be)).

### Adresse bancaire

noT2D3.be

IBAN : BE43 0689 0555 0601 (BIC : GKCCBEBB)

Adresse : Liège, Belgique

Communication : une adresse courriel (pour nous permettre de vous contacter aisément).

## Précisions pratiques

Le compte bancaire est géré par trois personnes membres de trois associations différentes.

Une fois la procédure terminée et tous frais payés, s'il devait rester de l'argent sur le compte, il serait utilisé exclusivement au profit de campagnes visant à arrêter les réacteurs nucléaires ayant dépassé la durée de vie prévue lors de leur construction (30 ans), *soit, hélas, tous les réacteurs belges...*

## Autres informations

Sur notre site vous pouvez consulter la somme actuellement collectée, la liste des requérants et la liste des associations soutenant l'initiative.

(1) Ces deux réacteurs ont chacun une puissance de 1000 MWe (mégawatt électrique). Une loi votée en 2003 a permis de prolonger la durée de vie des ces deux réacteurs de 10 ans, tout comme celle des 5 autres réacteurs belges, la faisant passer d'un coup de baguette magique de 30 à 40 ans. Suivant cette loi, le réacteur 1 de Tihange aurait dû être arrêté en 2015, mais, en 2012, par un nouveau coup de baguette magique, le gouvernement reportait sa fermeture en 2025. Les réacteurs 1 et 2 de Doel ont subi le même sort suite à une convention signée le 30

novembre 2015 par les sociétés Engie et Electrabel et l'État belge représenté par le premier ministre Charles Michel et la ministre de l'énergie Marie-Christine Marghem. Une plainte en annulation de cette convention est actuellement portée par **IEW** et **BBL**.

(2) AFCN : Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire ([www.afcn.fgov.be](http://www.afcn.fgov.be)).

(3) La fragilisation de l'acier sous irradiation a été très supérieure à celle qui était prévue. L'échantillon en question avait été fourni par Areva et était d'un acier de type proche de celui des cuves concernées tout en comportant des défauts similaires.

(4) Notons qu'une cuve de réacteur ne peut être réparée.

(5) Comme l'a admis le directeur de l'AFCN, Jan Bens, lors d'une rencontre avec Camille Gira, Secrétaire d'État du développement durable du Luxembourg. Voir [www.rtbfb.be/info/...](http://www.rtbfb.be/info/...) (19-01-2016).

(6) *Flawed Reactor Pressure Vessels in the Belgian NPPS Doel 3 and Tihange 2*, publié en janvier 2016. Cette étude est disponible en français et dans d'autres langues sur notre site où vous trouverez aussi d'autres études et analyses.

(7) Contrairement à la procédure introduite par Greenpeace dans une affaire similaire en 2015 qui avait été jugée non recevable.

## Devenir requérant

### Contexte

Dépôt d'une plainte « collective » au tribunal de 1<sup>ère</sup> instance par des requérants-personnes physiques contre le redémarrage des réacteurs T2 et D3 (Tihange 2 et Doel 3), les 2 réacteurs dont les cuves comportent des milliers de microfissures.

Par « requérant », nous entendons toute personne qui s'engage à titre personnel dans la concrétisation du dépôt de cette plainte.

Formellement, d'un point de vue juridique, puisque la plainte n'a pas encore été déposée, personne n'est encore requérant. Et, finalement, seuls quelques uns des « requérants » le deviendront effectivement, vu les frais de justice élevés pour l'enrôlement de chacun des requérants effectifs.

### Publicité de l'appel

Tout requérant s'engage à faire connaître le plus largement possible l'appel de l'initiative [not2d3.be](http://not2d3.be) et en particulier l'appel à don. L'appel et le présent document sont disponibles [sur le site au format PDF](#) pour impression.

### Contagion

Tout requérant s'engage à convaincre des personnes de sa connaissance de devenir requérant. Si chacun des requérants actuels convainquait en moyenne deux personnes à se joindre la plainte et ainsi de suite, l'objectif financier serait atteint sans coup férir, sans parler de l'effet médiatique et de pression politique qu'un plus grand nombre de requérants pourraient entraîner.

### Engagement financier

Vous le savez, déposer une plainte contre le redémarrage des réacteurs devrait coûter cher, de 40.000 à 50.000 €.

Il est probable que la collecte de dons ne suffira pas ; les requérants devront donc y contribuer personnellement, comme nous en sommes tous conscients.

Afin d'avoir une estimation de la somme sur laquelle nous pourrions compter au moment de prendre la décision de déposer ou non la plainte, il est demandé à chaque requérant de contribuer financièrement en deux temps, bien entendu selon sa motivation et ses moyens :

1) De verser une première contribution sur le compte bancaire de l'initiative [not2d3.be](http://not2d3.be) avec la mention « Première contribution requérant ».

2) De préciser quelle serait le montant de sa 2<sup>ème</sup> contribution, une contribution qui interviendrait plus tard selon les besoins.

Chaque requérant fera part du montant de ses deux contributions, en même temps qu'il communiquera les autres informations nécessaires (voir à la fin de cette page).

*Remarque* : si vous comptez contribuer pour un total de moins de 50 €, merci de plutôt choisir le don, afin d'éviter la charge administrative que représenterait un trop grand nombre de requérants (à raison de 50 € par requérant, il faudrait assurer la gestion de 1.000 requérants pour atteindre la somme requise).

### Engagement moral

La plainte sera déposée aux noms de quelques personnes en nombre forcément limité pour minimiser les frais de justice, l'enrôlement de chaque requérant effectif coûtant 700 €. Les autres requérants seront inscrits à la plainte d'une façon complémentaire qui n'engage qu'une responsabilité financière marginale et aucuns frais de justice. Il importe donc que ces derniers se déclarent solidaires des premiers. Chaque requérant, effectif ou non, s'engage

1. si nécessaire, à verser une 2<sup>e</sup> contribution comme indiqué ci-dessus
2. et, si le total des dons et contributions était insuffisant, à contribuer une 3<sup>e</sup> fois au prorata de ses deux premières contributions(1).

### Remboursement des contributions

À la fin de la ou des procédures, le surplus éventuel des contributions sera remboursé à chaque requérant au prorata de sa part(2).

Le surplus pourrait être important dans le cas où la plainte serait jugée non recevable ce qui ferait qu'il n'y aurait pas de frais d'expertise.

Les contributions seront remboursées en intégralité si les requérants décidaient finalement de ne pas déposer plainte sur base du risque financier.

### Documents à remplir pour devenir requérant et pour plus d'information sur les engagements du requérant

- La page du requérant : [not2d3.be/fr/h/requerant.htm](http://not2d3.be/fr/h/requerant.htm)
- Courriel : [req.fr@not2d3.be](mailto:req.fr@not2d3.be)
- T. : 04.224.70.67 et 04.388.39.19